



Assemblée Générale Elective

Conformément aux Statuts et règlement intérieur de l'Union Sportive Bouscataise Basket-Ball dont les extraits ci après, nous procéderons à l'élection des membres actifs du Conseil d'Administration.

Les personnes souhaitant faire acte de candidature pour les postes ci-après devront le faire en faisant parvenir ce courrier par mail à l'adresse suivante : **usbouscatbasket@gmail.com**

Le lundi 17 aout 2020 à 18h au plus tard uniquement par mail

CANDIDATURE

M ou MME :(nom prénom)

Fait acte de candidature au poste de membre du Conseil d'Administration de l'Union Sportive Bouscataise Basket-Ball à l'occasion de l'Assemblée Générale Elective du 8 septembre 2020.

Pour les mineurs, le représentant légal ci dessous désigné, autorise le mineur à faire acte de candidature au poste de membre du Conseil d'Administration de l'USB Basket-Ball.

Nom du représentant légal.....

Bon pour accord, le

Signature

Article 12 des statuts : Conseil d'administration

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le règlement Intérieur et reflétera la composition de l'assemblée générale élective en respectant l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.

Ils sont élus au scrutin secret pour une durée d'une olympiade par l'assemblée générale des membres de l'association selon l'article 10 du règlement intérieur.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres selon l'article 11 du règlement intérieur.

Des séances du conseil d'administration pourront se tenir en présence d'invités qui n'auront pas droit de vote lors des délibérations.

Article 9 Du règlement intérieur : composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 20 membres élus au maximum lors de l'Assemblée générale pour la durée d'une olympiade.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 1 an et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Les deux tiers au moins des sièges du comité de direction devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.